

1208090001

DATE DEPOT :	2012-09-05
NUMERO DE DEPOT :	2012R080806
N° GESTION :	2010B21700
N° SIREN :	528062813
DENOMINATION :	ID LAB
ADRESSE :	4 rue Meissonier 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2012/08/04
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	AGREMENT DE NOUVEAUX ASSOCIES
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES
Le 09/08/2012 Bordereau n°2012/956 Case n°2
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Ext 6789

10B2170

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
5 SEP. 2012

ID LAB
Société à responsabilité limitée
au capital de 30.000 euros
Siège social : 4 rue Meissonier
75017 Paris
RCS PARIS 528 062 813

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOUT 2012

PF04/08/12 (AU+AI+NJ
AD04/08/12 (BH)
04/08/12 (06)

L'an deux mille douze,

Le 4 août,

A 10 heures,

Les associés de la « ID LAB », société à responsabilité limitée au capital de 30.000 euros, divisé en 30.000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4 rue Meissonier, 75017 PARIS, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur **Stéphane DECAUX**, propriétaire de 15.000 parts sociales ;
Madame **Géraldine DECAUX**, propriétaire de 15.000 parts sociales ;

Les associés présents ou représentés possédant la totalité des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Stéphane DECAUX,** associé possédant le plus grand nombre de parts sociales.

En présence de Monsieur **Florent SIMON**, futur associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Constat d'une cession de parts sociales entre associés,

- Augmentation du capital social d'une somme de 4.091 euros par l'émission de 4.091 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,

- Agrément d'un nouvel associé,

- Constat de la réalisation de l'augmentation de capital,

- Modifications corrélatives des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

SD FG GD

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale a pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Paris, du 4 août 2012, aux termes duquel :

- Monsieur **Stéphane DECAUX** a cédé sept cents (700) parts sociales de la Société à Madame Géraldine DECAUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté la libération intégrale du capital, décide d'augmenter le capital social qui est de 30.000 euros, divisé en 30.000 parts de 1 euro chacune entièrement libérées, d'une somme de quatre mille quatre-vingt onze (4.091) euros, et de le porter ainsi à trente quatre mille quatre-vingt onze (34.091) euros par la création de quatre mille quatre-vingt onze (4.091) parts sociales nouvelles de un (1) euro chacune, émises avec prime, et à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Les parts nouvelles seront émises au prix de 12,22 euros, soit avec une prime de 11,22 euros par part sociale. Le montant global des primes sera inscrit au passif du bilan à un compte « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Les parts nouvelles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir des associés de la société de voir Monsieur Florent SIMON, né le 8 mai 1976 à Aix-les-Bains (73), demeurant 1091 Route de la Plaine, 74250 Fillinges, participer à l'augmentation de capital prévue ci-avant, déclare agréer expressément ce dernier en qualité de nouvel associé à compter du jour de la souscription à l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital prévue dans la première résolution à Monsieur Florent SIMON.

Monsieur Florent SIMON confirme sa volonté de souscrire intégralement à l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale constate :

- que l'augmentation de capital a été entièrement souscrite et libérée des sommes exigibles en conformité avec les conditions de la souscription, à savoir par incorporation du compte courant d'associé de Monsieur Florent SIMON pour un montant de cinquante mille (50.000) euros, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte annexé au présent procès-verbal,

- que Madame Florence SIMON née GRILLET, conjointe commun en biens de Monsieur Florent SIMON, marié sous le régime de communauté de biens, dûment informée de la souscription en application de l'article 1832-2 du Code civil, a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée de la Société pour la moitié des parts ci-dessus souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs,

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Le début de l'article demeure inchangé.

RÉCAPITULATION DES APPORTS

Monsieur Stéphane DECAUX demeurant, 4 rue Meissonier, 75017 Paris, né le 17/12/1969 à Neuilly sur Seine, de nationalité française apporte à la société la somme de **15 300 euros** (quinze mille trois cent euros)

Madame Géraldine DECAUX demeurant 4 rue Meissonier, 75017 Paris, née le 26/11/1971 à Romans sur Isere, de nationalité française apporte à la société la somme de **14 700 euros** (quatorze mille sept cent euros)

Puis, suite à une AGE en date du 4 août 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 4.091 euros, pour le porter à 34.091 euros par la création de 4.091 parts sociales de un (1) euro chacune.

Total des apports formant le capital social : **34.091 euros.**

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **34.091 euros.**

Il est divisé en 34.091 parts de 1 euro chacune, souscrites et libérées en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux dans la proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

Monsieur **Stéphane DECAUX**, propriétaire de	15.000 parts ;
Madame **Géraldine DECAUX**, propriétaire de	15.000 parts ;
Monsieur **Florent SIMON**, propriétaire de	4.091 parts.
Total des parts formant le capital social :	34.091 parts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés.

Stéphane DECAUX
Président

Géraldine DECAUX
Associée

Florent SIMON
Associé